



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 4338

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux interrogations de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), de bien vouloir lui indiquer son opinion sur l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes par le renforcement de la formation en alternance, le développement de l'information sur les filières et les métiers, la réduction du coût du travail et la diffusion de l'esprit d'entreprise dans le système éducatif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris relatives à l'insertion professionnelle des jeunes. La ministre de l'emploi et de la solidarité est favorable au développement des formations en alternance sous contrat de travail, pour lesquels des moyens supplémentaires ont été dégagés dans le budget pour 1998. Ces moyens permettent ainsi de porter le nombre des entrées en apprentissage à 240 000 et de viser 100 000 entrées en contrat de qualification. Elle partage également l'objectif d'un développement de l'information sur les filières et les métiers, le renforcement des liens entre l'école et l'entreprise, de « l'éducation au choix », et la diffusion de l'esprit d'entreprise dans le système éducatif. Ces actions relèvent toutefois principalement de la compétence du ministre de l'éducation nationale, notamment quant à la mise en oeuvre de l'article 56 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, qui a modifié l'article 8 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation. Cet article prévoit que les chefs d'établissements peuvent associer les responsables économiques locaux à l'information des élèves en matière d'orientation professionnelle. En revanche, il n'apparaît pas opportun de mener une politique de réduction du coût du travail spécifique aux jeunes. Il est en effet nécessaire de cibler les avantages financiers qui peuvent être apportés aux employeurs sur les dispositifs permettant l'embauche de jeunes en difficulté ainsi que leur accès à une qualification professionnelle reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4338

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 567